

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 06 AVRIL 2014

NOMBRE DE MEMBRES composant le Conseil : 35 en exercice : 35 présents : 34 représentés : 0 pour : 27 abstentions : 7 contre : 0
--

OBJET : ELECTION DU MAIRE

L'An deux mille quatorze, le six avril à dix heures dix minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le trente et un mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean Paul AUBRUN, Conseiller municipal Doyen d'Age

Étaient présents : L. VASTEL, A. BULLETT, D. LAFON, S. BOURDET, P. RIBATTO, M. GALANTE-GUILLEMINOT, M. FAYE, F. GAGNARD, C. BIGRET, S. LE ROUZES, E. CHAMBON, V. RADAOARISOA, JP. AUBRUN, C. ALVARO, JL. DELERIN, R. BENMERADI, JM. DURAND, V. FONTAINE-BORDENAVE, J. N'GALLE-EBOA, ME. MORIN, JC. PORCHERON, S. CROCI, T. NAPOLY, AM. MERCADIER, R. LHOSTE, M. FOULARD, JM. GASSELIN, P. BUCHET, A. SOMMIER, F. ZINGER, G. MERGY, D. BEKIARI, S. CICERONE, C. MARAZANO

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absent excusé : JJ. FREDOUILLE

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M. Emmanuel CHAMBON est désigné pour remplir ces fonctions

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.4 à L 2122.7, relatifs à l'élection du Maire,

Considérant qu'un seul candidat, M. Laurent VASTEL, a été proposé,

Sur la proposition du Président, Doyen d'âge,

Procède, à scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

(Mmes MARAZANO, SOMMIER, ZINGER, BEKIARI et Mrs BUCHET, CICERONE, MERGY ne prennent pas part au vote).

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
Bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	00
Nombre de suffrages exprimés	27

M. Laurent VASTEL, par 27 voix, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été proclamé Maire.

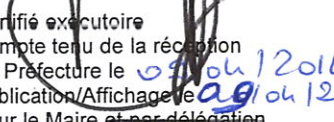
Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- M. le Trésorier Municipal

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Et ont signé les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Laurent VASTEL


Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En Préfecture le 09/04/2014
Publication/Affichage le 09/04/2014
Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services